
N° : 2020.5.49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 24 septembre 2020
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
27

**OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A COLMAR CENTRE ALSACE TOURISME – LE
PAYS DES ETOILES**

Nb d'absents :
7

POINT 3.2 DE L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- dont suppléés : 3
- dont représentés : 1

L'association Colmar Centre Alsace Tourisme – Le Pays des Etoiles, porteuse du projet de regroupement/mutualisation des offices de tourisme du Grand Pays de Colmar, a fixé le montant de la contribution des EPCI.

Votants :

28

- dont « pour » : 28
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Il s'agit pour la CCPR avec les autres membres de participer aux actions Alsace Essentielle.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, celle-ci s'élève à 15 750 € pour l'année 2020.

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 17 septembre 2020 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

- L'attribution au profit de l'Association Colmar Centre Alsace Tourisme – Le Pays des Etoiles, d'une subvention d'un montant de 15 750 € pour l'année 2020 ;

2° DIT

- Que les crédits nécessaires à son versement sont inscrits au budget ;

3° CHARGE

- Monsieur le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2020.5.49

Page 1/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2020

Application agréée E-legalite.com

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 25 septembre 2020



Le Président,
M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 29 septembre 2020 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2020.5.49

**Page 2/2
(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2020

Application agréée E-legalite.com